

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Date de convocation : 21 JUIN 2024

Date d'affichage : 21 JUIN 2024

Membres en exercice	29
Membres présents	19
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaients présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints – M. CHASTAING, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, Mme TRAN, M. ROCHER, M. ALLET, Mme LACAGNE, Mme DUTOUQUET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme MOROSAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MOLLIERE pouvoir à M. MAIRE, M. JEAN-JACQUES pouvoir à Mme LECLERC, Mme DANIN pouvoir à M. CHASTAING, M. ENJALBERT pouvoir à Madame Céline VILLECOURT, Mme YOT pouvoir à M. ROCHER.

Absents : Mme NGO DJOB, Mme MONET.

Secrétaire de séance : M. SEFRIN

N° DEL-2024-068**OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE SAINT-PRIX POUR LES SEANCES SPORTIVES DURANT LE TEMPS SCOLAIRE**

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 1er juillet 1901 ; relative au contrat d'association,

VU l'avis favorable de la commission permanente Enfance-Jeunesse en date du 13 juin 2024,

CONSIDERANT que la Ville a une politique ambitieuse de développement de la pratique sportive dans ses groupes scolaires. Cette politique s'appuie sur le monde associatif local et en concertation avec le corps enseignant, des cours de tennis sont dispensés lors des heures scolaires dédiées à la pratique sportive.

CONSIDERANT que des classes participeront à l'activité tennis pour l'année scolaire 2024-2025 sur la base de 6 séances d'une heure pour les classes de grande section de maternelle et de 8 séances d'une heure pour les classes d'élémentaire

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et le rapport de Monsieur Daniel KAYAL,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de prestation entre l'Association du Tennis Club et la Ville de Saint-Prix

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre l'Association du Tennis Club et la Ville de Saint-Prix et toute correspondance relative à ce dossier

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal au compte 611

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire

